

Article 1 : organisation

Le restaurant Côté Patio, localisé 6 place de la libération 56000 Vannes, organise un concours Facebook du vendredi 12 avril au jeudi 18 avril 2019 inclus.

Les participants sont invités à liker notre page facebook, à partager notre jeu concours, et taguer une personne en commentaire, afin que leur participation soit prise en compte.

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants, et ce dernier sera informé de sa victoire via son compte facebook.

La participation au concours engendre l'acceptation du règlement ci-dessous.

Article 2 : le concours

Le concours est accessible sur notre page Facebook :

Facebook Côté Patio

Ce concours n'est en aucun cas organisé ou parrainé par Facebook. Le restaurant Côté Patio décharge donc le réseau social de toute responsabilité.

Article 3 : conditions de participation

Ce concours est destiné à toutes personnes majeures résident en France métropolitaine et disposant d'un compte personnel sur le réseau social Facebook conforme aux conditions d'utilisation du site.

Toute personne ayant participé à la mise en place de ce concours ne sont pas autorisées à y participer.

Toute information fausse entraînera la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 4 : les dates à retenir

Le concours se déroule du vendredi 12 avril au jeudi 18 avril 2019 inclus. Le tirage au sort sera effectué le vendredi 19 avril.

Les gagnants seront informés sur leur page Facebook dans les 10 jours suivant la cloture de l'événement.

L'organisateur, l'hôtel Kyriad Vannes Centre-ville, se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée sur simple modification du présent règlement.

Le lot gagné sera valable jusqu'au 30 septembre 2019 inclus.

Article 5 : lot à gagner

◆ **Un repas pour deux personnes incluant :**

Deux repas 3 plats, cafés inclus, hors boisson.

(Valable à la carte et pour le menu Signature, tous les jours. Hors menus spéciaux et hors période du 27 mai au 2 juin 2019)

Article 6 : remise de la dotation

C'est via son compte facebook que sera invité le gagnant à fournir les renseignements permettant à l'organisateur de lui adresser son lot. A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant un gagnant à se manifester, la dotation sera perdue.

La dotation est nominative, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit.

Si le compte facebook du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas d'acheminer correctement l'information, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial.

De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Article 7 : données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 8 : responsabilités

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve qu'ils soient conformes aux termes et conditions du Règlement, et de remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, ainsi que pour interroger ou transférer des informations. Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Article 10 : force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.